NOUVELLES DES COTEAUX

Janvier 2023

Aubertin
vivre au plaisir

Informations municipales

- Edito du maire
- La vie de la commune
- Vie associative
- Infos
- Divers

Edito du maire

Chères Aubertinoises, chers Aubertinois,

Tout d'abord permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux pour 2023 à vous et à vos proches. En espérant que cette nouvelle année soit plus sereine, porteuse d'espoir vers de nouveaux horizons. Surtout la santé le reste viendra.

L'année 2023 commence par des nouvelles bien tristes et peu réjouissantes.

Tout d'abord cette guerre en Ukraine qui fait toujours rage et malheureusement n'a pas l'air de vouloir se calmer.

Le covid en Chine qui repart de plus belle et fait beaucoup de dégâts sur le plan humain.

Cette inflation galopante, l'augmentation des coûts de l'énergie… Mais nous le savons, les prochains mois ne seront pas toujours faciles.

Petit à petit la vie du village reprend et nous permet de partager de très bons moments de convivialité et de bonheur.

La commune elle, se porte bien mais je vous laisse découvrir au fil des pages l'actualité et la vie associative de notre village.

Un grand Merci aux employés municipaux, au conseil municipal, aux enseignants, aux présidents et membres d'associations qui œuvrent pour que notre quotidien soit agréable.

Bien à vous.

Martine Rodriguez

Photo prise le 18 février 2020

Sandrine Bersans, Yannick Bielle, Isabelle Brun, Michel Cervino, Françoise Clastre, Sandrine Hours, Sarah Lacave Pistaa, Sébastien Lacave Pistaa, Aziliz Le cam, Jean-Marc Mazou, Olivier Michon, Jean Piat, Xavier Piat, Jérôme Sanchez, Martine Rodriguez,

En cette année 2022, pour des raisons professionnelles Aziliz Le Cam et Michel Cervino ont quitté le conseil municipal.

La vie de la commune

BUDGET PRIMITIF

FONCTIONNEMENT

Nature de la dépense	Montant en €	En %
60 - Achats non stockables (eau, carburant, alimentation, EDF…)	62 350 €	8.79 %
61 - Services extérieurs (matériel, terrain, bât. Assur, maintenance …)	80 900 €	11.40 %
62 - Autres services extérieurs (honoraires, trans scol, Tél, cerem. Repas ret.)	57 600 €	8.12 %
63 – taxes fonc. Ordures menag…)	2 050 €	0.29 %
64 - Charges de personnel et cotisations, CDG	219 050 €	30.87 %
65 – Indemnités, Elus, SIVU, SIVOM, CASERNE POMP. Sdepa, SUB ASSOC …)	128 400 €	18.09 %
66 - Intérêts d'emprunts	4 570 €	0.64 %
014 - FPIC	8 000 €	1.13 %
022 - Dépenses imprévues	29 636 €	4.18 %
023 – Virements excédent à la section investissement	116 977 €	16.49 %
TOTAL DES DEPENSES	**709 533 €**	**100 %**

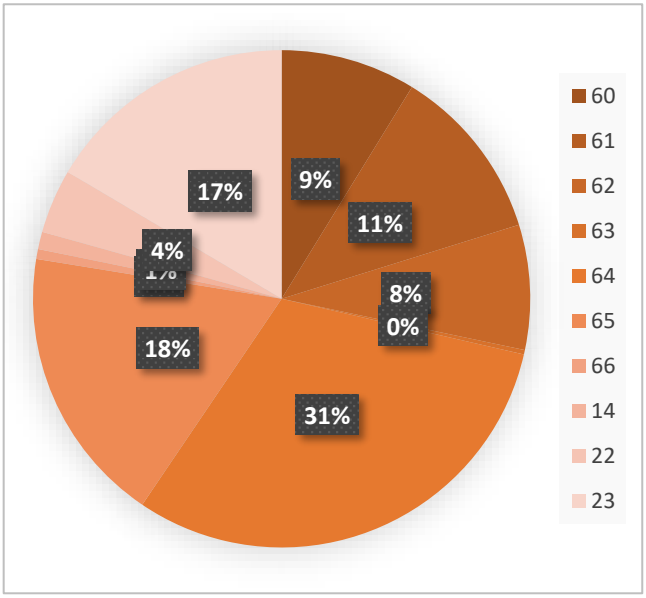

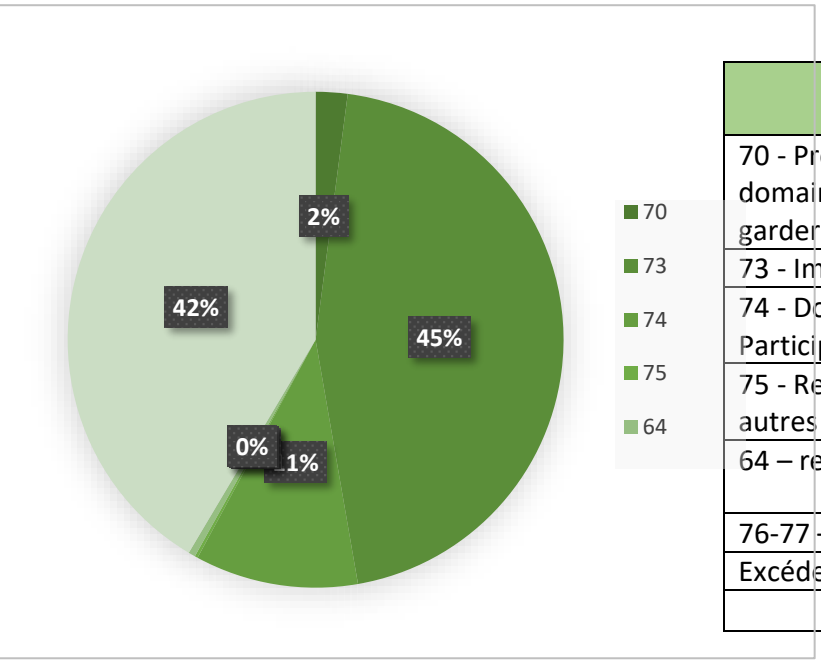

Nature de la recette	Montant en €	En %
70 - Produits des services du domaine : (cimetière, cantine, garderie…)	14 700 €	2.07 %
73 - Impôts et taxes	320 642 €	45.19 %
74 - Dotations, subventions, Participations	75 473 €	10.64 %
75 - Revenus des immeubles + autres	1 400€	0.20 %
64 – remb / remun / personnel	3 200€	0.45 %
76-77 –remb / sinistre part sociale	3 €	0 %
Excédent 2021 reporté	294 115 €	41.45 %
TOTAL DES RECETTES	**709 533 €**	**100 %**

BUDGET PRIMITIF

La vie de la commune

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
16 - Remb CAP. Emprunt	20 000 €
001 – Besoin de financement reporté 2021	136 415 €
62 - Cimetière	20 000 €
63 - Voirie	76 326 €
64 - Acquisition matériel + mobilier	26 500 €
76- Bâtiments com.	50 000 €
020 - Dépenses imprévues	13 000 €
TOTAL DES DEPENSES	**342 241 €**

RECETTES	
1068 – résultat investissement 2020 reporté	136 415 €
1022 - Dotations (FCTVA-TA)	38 813 €
13 – Fond de concours	36 636 €
13 – sub voirie	13 400 €
16 - Emprunt	0 €
021 – Viremnt de la sect fonctiont	116 977 €
TOTAL DES RECETTES	**342 241 €**

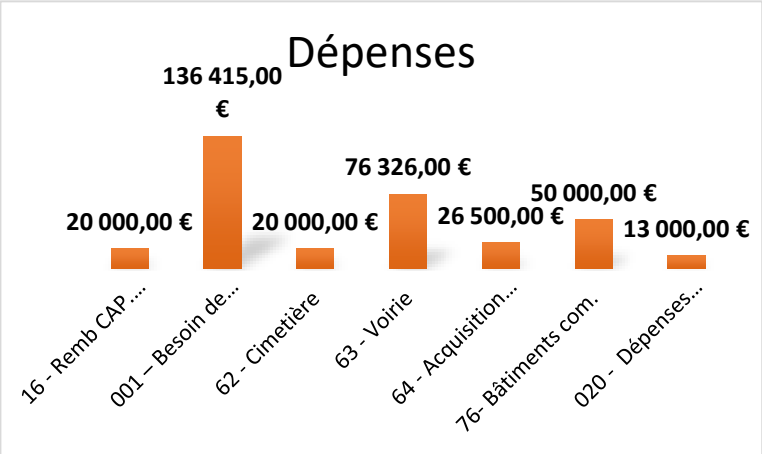

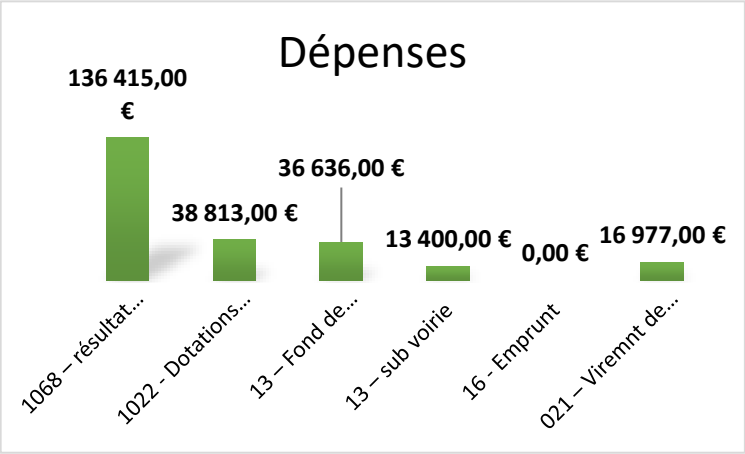

La fiscalité communale Taxe foncière 2022

Vous avez reçu la taxe foncière 2022 et vous vous interrogez sur le taux de 21.04 %

Ce taux comprend le taux communal et le taux départemental soit :

7.57 %+13.47 % = 21.04 %.

Depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière s'ajoute à la part communale ce qui explique un cumul des taux.

Comme stipulé dans le compte-rendu du mois d'avril 2021, le taux initial du foncier bâti (7.57 %) ainsi que le taux initial du foncier non bâti (35,10 %) restent inchangés.

A Aubertin, le taux de la taxe foncière n'a pas augmenté en 2022.

LA RETRAITE POUR 3 DAMES

Après des années de travail et de collaboration, que ce soit à la mairie ou l'école, Marité, Maryse et Josiane ouvrent un nouveau chapitre de leur vie, « la retraite ».

Nous avons pu partager un moment de convivialité tous ensembles.

LES NOUVEAUTES DE LA COMMUNE

La vie de la commune

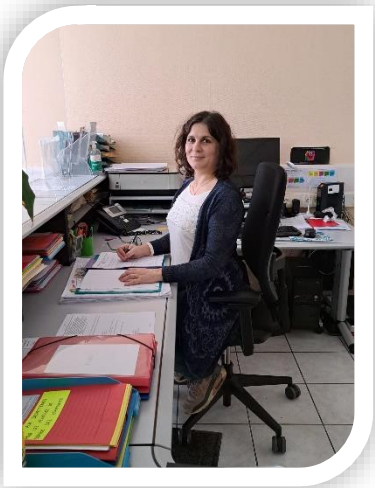

Le secrétariat de mairie

Après 24 ans de bons et loyaux services au sein de la commune d'Aubertin, Marité a pris sa retraite le 31 décembre 2022.

Durant 3 mois, elle a eu à cœur de former Nadège Sicard pour prendre sa relève.

L'agent d'animation

Après 31 ans au service de l'école, Maryse aspire à une retraite bien méritée au 31 décembre 2022.

Elle a accompagné beaucoup de tous jeunes enfants dans leurs premiers pas à l'école.

Elisabete Rodrigues a repris le flambeau.

A la cantine

Après 31 ans à cuisiner pour les enfants de l'école, Josiane a elle aussi rendu son tablier le 31 décembre 2022.

Malheureusement, il n'a pas été possible pour la commune de la remplacer pour 22 heures par semaine. Le conseil municipal s'est alors tourné vers la restauration scolaire de Pau.

Corinne Jungas prend le relai et s'occupe de tous les aspects techniques et logistiques. Dans l'accompagnement des enfants, sur le temps de la pause méridienne, elle est épaulée par Killian, du centre de loisirs d'Artiguelouve.

Le conseil municpal souhaite une belle et longue retraite à Marité, Maryse et Josiane et souhaite la bienvenue à Nadège, Elisabete et Killian.

INFOS PRATIQUES

Mairie
1570 Route des Pyrénées
64290 Aubertin
Tél : 05 59 82 70 13 – Fax : 05 59 82 70 21
@ : commune.aubertin@wanadoo.fr

Horaires d'ouvertures
Lundi : 15h00 à 17h30
Mardi : 14h00 à 18h00
Jeudi : 13h30 à 17h00

Permanences du Maire
Mardi : 14h00 à 17h30
Jeudi : 14h00 à 17h00
Et sur rendez vous

Ordures Ménagères
Ramassage général (bac gris)
Le mardi des semaines paires, et règles de rattrapage pour les jours fériés
Verres et tissus sont à déposer dans les conteneurs adaptés.

Collecte sélective (bac jaune)
Le mardi matin des semaines impaires
*Règles de rattrapage pour les jours fériés

Ecole primaire
Aubertin : Tél : 05 59 82 71 06
Saint Faust : Tél : 05 59 83 02 10

Bureau de poste de Gan
Heures d'ouverture des bureaux :
Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Samedi : 8h30 à 12h00
Levée du courrier : Lundi au vendredi : 17h00

Perception Oloron
14 Rue Adoue
64400 Oloron Sainte-Marie
Tél : 05 59 21 90 90

Agglo de Pau
Standard Tél 05 59 11 50 50
Urbanisme Tél 05 47 05 30 20

Ordures ménagères Tél 05 59 14 64 30

Panne ou incident sur réseau
SAUR : Réseau d'eau potable Tél 05 81 91 35 00
ERDF : Electricité Tél 08 10 33 33 64
Tél 09 72 67 50 64
Orange Tél 3900

SSIAD (Lasseube)
Tél : 05 59 04 25 24

Gendarmerie : 17
Pompiers : 18
Samu : 15

Admr
Tél 05 59 68 79 88

Association
Comité des fêtes
Eléa Bersans – 06 14 72 49 91
Faustine Francisco – 06 13 92 28 46
Nouste bi
Michel Contesse – 05 59 82 72 13
Mimosas et Gym
Ginette Montolieu – 05 59 82 70 02
Société de chasse d'Aubertin
Sébastien Lacave – 06 23 58 34 12
Paroisse (pour tous les services)
Abbé Bertrand Laborde – 05 59 83 07 98
Denise Labayrade -05 59 82 72 05
Comité des fêtes
Faustine Francisco – 06 13 92 28 46
Elea Bersans – 06 14 72 49 91
Association pour l'Ecole d'Aubertin – La gaspe
Cédric Cedrard – 06 29 31 28 27
Association de chasse des coteaux d'Aubertin
Thomas Camblong – 06 43 19 89 42

ETAT CIVIL

NAISSANCES 2022

Yanis TEILLET DUMOULIN le 16 février
Luc Arthur PAPAIX le 18 avril
Amaya Angèle MARION le 13 juillet
Samuel Celestino Hugo CAETANO le 31 juillet
Axel PASQUIER LAFARGUE le 4 octobre
Baptiste MELET le 8 octobre
Elie Jacques William LAMOTHE le 21 octobre
Neya Joe Nathalie BERTRAND le 30 décembre

MARIAGE 2022

DAVID Benoît Arnaud Cyrille et CARCELLER BELTRAN Raquel le 5 février
GOYHEX Fabien et SANCHEZ Marine Lucie le 18 juin
CHARRIER Valentin et MINJON Emma Noémie Johanna Albanie Alice le 9 juillet
LACAVE-PISTAA Gilles et HOURS Sandrine le 23 juillet
MONTEIRO Vincent Albert René et MONTES Chloé Anaïs le 4 août
COMBES Victor et LASSERRE Maeva le 20 août
SALARDAINE Paul et GALINA Emmanuelle le 16 septembre
SAPIN François Marie et IRSCHFELD Kristelle Anne le 8 octobre
ESTEVES Jean-Luc et CAMPBELL Fabienne Monique Andrée le 29 octobre
SALGUES Yves Adrien Louis et BONNABAU Christine le 29 octobre

DECES 2022

Pierre Alfred MARSAGUET-LABIROUSQUE veuf de **Louise IBARROULE** décédé le 13 janvier
Raoul Gérard CAMPBELL époux **d'Antoinette Denise Vitaline Victorine VAUDOU** décédé le 2 avril
Hélène Emma Ruth SUSSMÜTH veuve de Jean Albert PEYROUTET décédée le 5 juillet
Alain Roger Bernard BRUEL décédé le 6 juillet
Mauricette Marguerite Thérèse VUILLEMIN épouse de Gérard Alphonse CARRE décédée le 16 septembre
Simone Madeleine COUROULAU MALERE veuve de Louis Jean Baptiste PEYRUCQ décédée le 15 décembre

PACS 2022

Hannah TEXEIRA et Kevin Yves Bernard CANTON le 7 mars
Julie VAUGRAND et Quentin PHILIPPE le 8 août

AINES – CADEAUX DE NOEL

Repas des ainés

Après deux années de « pause » à cause du COVID, le repas des ainés s'est déroulé le 15 janvier à la maison pour tous.

Nous remercions tous les ainés pour l'ambiance, leurs présences, leurs convivialités.

Un très agréable moment partagé autour d'un excellent repas confectionné par le traiteur de Poey de Lescar.

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine.

Cadeaux de nöel

Comme chaque année, le père noël n'oublie pas nos ainés d'Aubertin et de la Marpa pour les plus de 80 ans un petit colis leur a été offert.

Matinée vendanges

Groupe encadré par Mathieu l'employé municipal d'Aubertin.

Madame le Maire et Maryse (ATSEM) qui aident les enfants.

Les enfants versent les grappes de raisin dans le pressoir.

Par 3, les enfants pressent le raisin pour obtenir du jus.

Dégustation du jus de raisin

L'ECOLE littérature et chocolat

Projet littérature et chocolat

Au cours des mois de novembre et décembre, « Maïda » conteuse et artisane chocolatier est intervenue dans les deux classes de l'école afin de mener un projet « littérature et chocolat ». Au programme : histoires contées, création d'une histoire, dégustation et atelier confection de chocolat. Le projet a été finalisé par un moment festif partagé par les deux classes.

Dégustation de chocolat et travail sur le vocabulaire du goût.

Confection de « petit choco » le personnage de l'histoire contée.

Matinée au centre équestre

Le mardi 15 novembre 2022, tous les enfants de l'école se sont rendus au centre équestre « Les p'tits cavaliers » d'Aubertin. Les élèves ont participé à différentes activités afin de découvrir l'espace de vie des poneys.

Jeux dans le manège

Brossage des poneys

Jeux de piste autour du centre équestre

Balade en poney

L'ECOLE des poussins à l'école

Naissance de poussins à l'école

Au cours du mois de novembre, les enfants ont pu observer à l'école la naissance de 4 poussins.
Les œufs fécondés et la couveuse avaient été fournis par Maryse Loustalot ATSEM de la classe des maternelles. Nous la remercions pour son investissement et nous lui souhaitons une très bonne retraite. Elle est remplacée par Elisabete Rodrigues Da Cunha.

Création d'un parcours sous le préau

La collaboration entre Kévin Pucheux et l'équipe enseignante a permis la création d'un parcours de motricité sous le préau de l'école. Mathieu Bergemayou, l'employé municipal, a donné la touche finale en peignant le tracé au sol.

Noël à l'école

La journée du vendredi 16 décembre a été marquée par différents moments.
Le matin, les enfants ont pu assister au spectacle « Le père Noël est enrhumé ». Celui – ci a eu lieu dans la maison pour tous et mêlait contes, marionnettes et tours de magie.

L'après – midi, le père Noël a rendu visite aux enfants et a remis des « cadeaux » (ballons de foot et rugby, puzzles ...) pour les deux classes. Avant de repartir, le père Noël a pu profiter avec les enfants du goûter de Noël offert par la Mairie.

Les deux nouveaux enseignants de l'école, Emilie Capdessus – Lacoste et Thierry Louhaur vous présente leurs meilleurs vœux pour cette année 2023.

RECENSEMENT OBLIGATOIRE À 16 ANS

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). En cas de perte ou de vol de son attestation, il peut demander une *attestation de situation administrative à votre centre du service national*. Le jeune qui s'est fait recensé est ensuite convoqué à participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). Une attestation de participation à la JDC lui sera remise.

Quand faut-il se faire recenser ?

Si vous êtes né Français, vous devez vous faire recenser entre le jour de vos 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de votre anniversaire.

Recensement citoyen obligatoire

Vous devez fournir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

Que permet le recensement ?

Faire votre recensement militaire vous permet :

- d'obtenir une *attestation de recensement*. Ce document doit être présenté si vous voulez vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif en France.
- d'être convoqué pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Participer à la JDC (ou en être déclaré exempté), est indispensable pour s'inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...), à un
- concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à l'âge de 25 ans.
- d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales par l'administration et de voter aux élections dès l'âge de 18 ans.

Délivrance de l'attestation

Votre recensement fait, vous obtenez votre une *attestation de recensement*.
Si vous avez fait la démarche en ligne, il y a 2 possibilités :

- Une attestation se trouve dans le porte-documents de votre compte personnel. Il est alors possible de l'imprimer autant de fois que nécessaire.
- La mairie vous envoie une attestation par courrier dans les 10 jours. Aucun duplicata n'est fourni. Si vous avez fait la démarche sur place, la mairie vous remet une attestation le jour même. Aucun duplicata ne vous est fourni.

Obligations après le recensement

Après le recensement et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile. Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

PETITS RAPPELS

UN MINEUR DOIT POSSÉDER UN TITRE D'IDENTITÉ POUR VOYAGER

L'enfant qui voyage à l'étranger sans l'un de ses parents doit avoir les documents suivants :

- Original du formulaire cerfa n°15646 d'autorisation de sortie de territoire, signé par le titulaire de *l'autorité parentale*
- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa si nécessaire selon le pays de destination. Consultez les conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr.
- Copie d'un justificatif d'identité du parent signataire (*carte d'identité*, *passeport*)
  Le justificatif d'identité doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

Si le parent n'a pas *l'autorité parentale* : carte professionnelle, carte d'identité ou passeport de la personne titulaire de l'autorité parentale.

Aucun autre document (par exemple, livret de famille) ne peut être exigé lorsque le mineur passe la frontière, y compris si le mineur porte un nom différent que le parent signataire de l'AST.

MISE A JOUR DU LIVRET DE FAMILLE

La mise à jour du livret de famille est obligatoire et elle incombe à son titulaire.

Tout changement dans votre état civil ou situation de famille doit y être intégré : naissance et adoption d'un enfant ; reconnaissance d'un enfant ; mariage des parents ; acquisition, perte ou réintégration de la nationalité française ; changement de nom et/ou de prénoms ; changement de sexe (genre) ; divorce/ séparation de corps ; décès.
Dans certains cas, un nouveau livret peut vous être délivré.

Sanctions
L'utilisation d'un livret de famille falsifié ou non mis à jour peut entraîner des poursuites pénales et la condamnation à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive.

ÉLAGAGE À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES

Nous le savons, les dégâts occasionnés par les tempêtes hivernales ont montré l'importance d'un élagage régulier des arbres à proximité des lignes électriques. Selon les données de la concession fournies par ENEDIS, plus de la moitié des incidents sur les réseaux électriques sont causés par des chutes d'arbres ou de branches.

Mais à qui incombe l'élagage ?

C'est au Distributeur d'Électricité, ENEDIS, qu'il appartient d'élaguer les arbres à proximité des lignes électriques BT et HTA, situées en domaine public ou privé. Il existe cependant deux exceptions : 1. L'élagage sera à la charge du propriétaire de l'arbre, si celui-ci déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique (art. 24 du décret du 14 mars 1965 ch. IV). 2. L'élagage sera également à la charge du propriétaire si, lors de la plantation de l'arbre, il n'a pas respecté les distances réglementaires par rapport à la ligne existante, telles que mentionnées dans la convention de passage de la ligne en propriété privée (norme NF CII-201).

Peut-on élaguer soi-même si l'on ne veut pas qu'ENEDIS pénètre chez soi ?

C'est possible mais peu recommandé. Quoi qu'il en soit, s'il le désire, le propriétaire doit alors réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.

• Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ENEDIS. Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite à ENEDIS avec une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). ENEDIS informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux. Contact : ENEDIS – Groupe Exploitation (DICT) 39 Ave du 8 mai 1945, BP 104 – 64101 BAYONNE cedex En cas d'accident ou incident électrique dû au non-respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ENEDIS pourrait être dégagée. • ENEDIS recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourds par des entreprises spécialisées. Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

EN CONCLUSION Il vaut mieux demander à ENEDIS d'élaguer à proximité des lignes électriques aériennes situées sur sa propriété. Les règles de l'art seront respectées, la sécurité préservée et ça ne coûtera rien au propriétaire en dehors des deux exceptions précitées.

ATTENTION

Lorsque les branches ou les arbres de propriétaires occasionnent des dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients, ENEDIS peut engager des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages.

La vie de la commune

PETITS RAPPELS….

ELAGAGE PRIVE

Une obligation réglementaire pour la sécurité de tous

La nature n'a pas de confinement
Tout pousse !!!

Plusieurs arbres, haies se trouvant sur des propriétés privées ont largement débordé sur le domaine public au cours de ces derniers mois allant jusqu'à créer un danger pour les usagers des voiries attenantes.

Petit rappel sur la réglementation :

Concernant les plantations communales ou départementales, le maire peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres et haies de leurs propriétés, dès lors que cela porte atteinte à la sûreté et la commodité du passage.

En outre, le maire est compétent pour rétablir les servitudes de visibilité prévues au code de la voirie routière. Cela peut comporter l'obligation de « supprimer les plantations gênantes » sur les propriétés riveraines des voies publiques.
Enfin, le maire peut aussi, sur la base de l'article R. 116-2 du code de la voirie routière, punir d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe ceux qui :

Il convient de noter que l'exécution d'office de l'élagage des plantations privées riveraines d'une voie (aux frais des propriétaires défaillants) est prévue pour les voies communales, ainsi que les chemins ruraux.

Alors puisque madame le maire a déjà beaucoup de choses à faire, merci d'avance à chacun d'entre nous de veiller à ce que

Notre jardin de s'évade pas trop sur la voie publique !!!

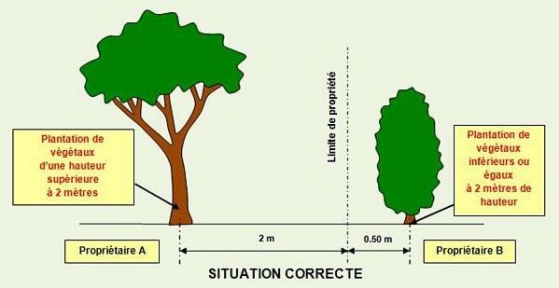

ELIMINATION DES DECHETS

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits…

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets est également interdit…

La vie de la commune

TELETHON – ENTREPRISE

TELETHON 2022 RESULTATS

Au cours du téléthon 2022 qui a eu lieu les 2 et 3 décembre, ce sont 2465 €, à ce jour, qui ont été collectés avec la participation de nombreux donateurs d'Aubertin et des communes environnantes.

Un merci particulier :

- aux bénévoles qui ont aidés à l'organisation de la garbure durant ces 2 journées ;
- à la commune d'Aubertin pour la prise en charge des frais de restauration ;
- à Madame et Monsieur BASCOURRET du domaine REYAU pour le don du vin blanc, ainsi qu'à Marcel COUTOU pour le vin rouge et le rosé ;
- au comité des fêtes pour l'organisation du concours de belote.

Merci également pour la confection des desserts.

Cette année, nous avons eu des participants à la marche sur les 2 circuits.
Merci à tous et toutes pour vos dons, rendez-vous en décembre 2023.
Les organisatrices

ENTREPRISE

Si des entreprises souhaitent se faire connaitre dans le bulletin ou sur le site de la commune, elles peuvent envoyer un article à la mairie au mail suivant :
commune.aubertin@wanadoo.fr

L'amélioration des conditions sanitaires le permettant, la vie de l'association a pu reprendre ce début d'année 2022.

L'assemblée générale le 31 Mars 2022 a vu se réunir les adhérents, après deux années sans rencontres, une trop longue inactivité.

Les différents bilans financier, activités passées, à venir, ainsi que le renouvellement du mandat des administrateurs ont été voté à l'unanimité ; ensuite tous se sont retrouvés autour d'une très bonne table pour célébrer ensemble cette journée de retrouvailles.

Le 30 juin des grillades ont réuni les membres avant les vacances.

En Octobre les participants à une sortie en Pays d'Orthe ont pu faire quelques provisions de pommes, et surtout partager un très bon repas, agrémenté de quelque pas de danse, à la très grande satisfaction de tous.

En Décembre le repas de fin d'année a permis de clôturer ensemble 2022.

Que l'an 2023 apporte à tous du bonheur et surtout une très bonne santé

L'association Nouste bi propose des

moments d'échanges en béarnais

Le béarnais est votre langue maternelle et vous souhaitez la pratiquer davantage ?

Vous comprenez le béarnais mais vous n'avez pas l'opportunité de le parler ?

Vous aimeriez découvrir cette langue ?

Venez nous rejoindre

le **lundi** tous les 15 jours **de 17h 30 à 18h** 30

dans la petite salle de la maison pour tous d'Aubertin

Ces séances sont **gratuites**

Seule une adhésion à l'association Nouste bi
vous sera demandé pour l'année

Contact Nathalie Le Cam 06 09 96 94 61 ou nathalie.espaa@wanadoo.fr

L'association Nouste bi propose des

séances de méditation

le **lundi** tous les 15 jours **de 18h 45 à 19h** 45

dans la petite salle de la maison pour tous d'Aubertin

Ces séances sont **gratuites**

Seule une adhésion à l'association Nouste bi
vous sera demandé pour l'année
Pensez à amener si possible un tapis, une couverture et un coussin

Contact Nathalie Le Cam 06 09 96 94 61 ou nathalie.espaa@wanadoo.fr

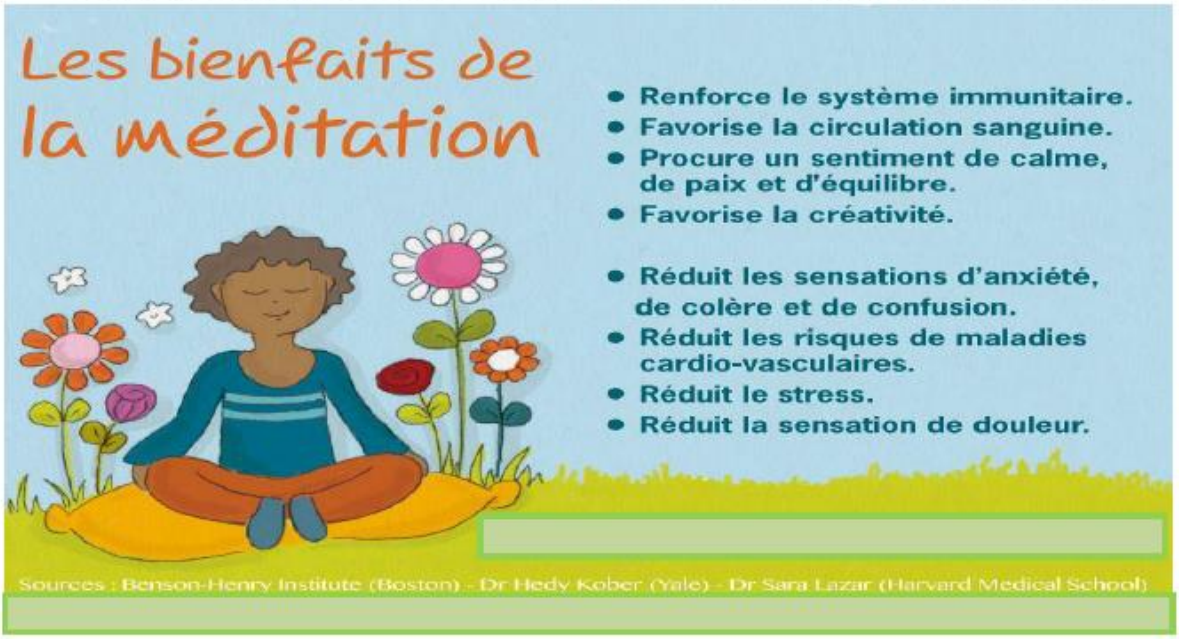

Vie associative

COMITE DES FETES

L'ensemble du comité des fêtes vous remercie pour votre présence chaque année aux fêtes du village et pour vos accueils chaleureux lors des quêtes.

Un nouveau bureau a été élu, vous trouverez à la présidence Faustine Francisco et Elea Bersans, à la trésorerie Léo Bercuilliet et Andréa Urcudoy et Jérôme Tiret en tant que secrétaire.

Nous travaillons sur différents évènements afin que nous puissions nous retrouver tous ensemble au cours de l'année et pour partager des moments conviviaux en attendant les fêtes.

Bonne année à vous tous et meilleurs vœux.

Le comité des fêtes du village.

COLLECTE DES DECHETS

Info

Jours de ramassage des bacs

Quand le ramassage est effectué un matin, veillez à sortir vos bacs la veille au soir

Ordures ménagères

mardi matin semaine paire

Emballages et papiers

mardi matin semaine impaire

Matières compostables

Optez pour un (lombri)composteur

Règles de rattrapage pour les jours fériés

Quelque soit le jour férié,
La collecte est rattrapée le samedi suivant

- **Les piles, les batteries ou les ampoules** : vous pouvez les recycler via des filières spécialisées. Il existe également de nombreux points de collecte dans les supermarchés.

- **Les médicaments périmés** : ils doivent être rapportés en pharmacie, afin d'avoir l'assurance, qu'ils soient redirigés vers une filière de destruction spécialisée.

- **Les déchets d'équipements électroniques** : il existe des filières dédiées pour ce type de déchet. Vous pouvez les ramener à un distributeur qui a l'obligation de récupérer votre vieil appareil. Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une déchetterie ou dans des points collectes prévus à cet effet. Certains opérateurs mobiles récupèrent en boutique votre ancien téléphone pour le reconditionner ou le donner à une association.

- **Les huiles alimentaires** : elles peuvent être jetées dans votre poubelle ordinaire en petite quantité mais il est préférable de les déposer dans des points de collecte spécialisés.

- **Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange** : vous pouvez les jeter dans des points de collecte spécifiques, chez un garagiste ou dans des bacs de collecte dédiés.

- **Les pneus** : ils doivent être ramenés chez un garagiste ou en déchetterie. N'hésitez pas à contacter, votre garagiste à l'avance pour être sûr qu'il reprend bien les anciens pneus.

En déposant vos déchets au bon endroit, vous contribuez à la protection de l'environnement. Vous contribuez également au bon fonctionnement de vos installations municipales ainsi qu'à la sécurité des employés qui y travaillent.

EMPRUNTEZ UN BROYEUR

Info

Nouveau : l'Agglomération vous prête un broyeur

Grâce au prêt de broyeurs, vous disposez d'un service complémentaire aux composteurs pour valoriser directement les déchets de jardin chez vous. Vous pouvez ainsi broyer les petites branches à la maison pour profiter de cette matière première, plutôt que de l'évacuer en déchetterie. En effet, le broyat peut être transformé en paillis ou intégré au compost ; autant d'alternatives aux pesticides désormais interdits d'usage aux particuliers, qui fortifient les plantes en enrichissant le sol et réduisent les arrosages.

Le prêt de broyeurs est gratuit, comment ça marche ?

Obligation d'assister à une réunion d'information d'une heure sur l'utilisation du broyeur et les bonnes pratiques de jardinage.

Il faut fournir une carte d'identité, justificatif de domicile et attestation d'assurance responsabilité civile. Vous devrez également signer une convention de prêt. A la suite de cette réunion, une carte de prêt vous est délivrée et vous donne la possibilité d'emprunter un broyeur de végétaux dans un point relais : communes, associations, jardineries.

Inscription : https://compostage.agglo-pau.fr/modules/compostage/index2.php

Téléphone : 05 59 14 64 30

DECHETTERIE

Info

INSCRIPTION AU SERVICE DES DÉCHETTERIES DE L'AGGLO PALOISE

A compter de Janvier 2023, l'accès aux déchetteries sera réservé aux seuls habitants de l'Agglomération **inscrits au service.**

L'inscription aux déchetteries donne droit à 24 passages gratuits par an et la possibilité de 10 passages supplémentaires qui seront facturés.

Merci de préparer vos pièces justificatives en format numérique pour renseigner ce formulaire Rappel : l'inscription est réservée aux habitants de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées, pour des véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5t

1. justificatif de domicile

2. carte grise de chaque véhicule à enregistrer, maximum 3.

https://pau.webusager.fr/CAPAU/pages/p_demarches.aspx?tevt=20220620095239996787

BESOIN D'AIDE POUR VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET NUMERIQUES DU QUOTIDIEN ?

RDV à la "MAISON FRANCE SERVICES" avec vos justificatifs cité ci-dessus...

TOUS LES JOURS DE **10.00 à 12.00** puis de **13.30 à 16.00**

LUNDI	**LESCAR place Royale**
MARDI	**POEY bureaux ancien Miey à côté de la crèche à Poey**
MERCREDI	**LESCAR place Royale**
JEUDI	**POEY bureaux ancien Miey à côté de la crèche à Poey**
VENDREDI	**LESCAR place Royale**

MAISON FRANCE SERVICES

Info

2 MAISONS FRANCE SERVICES OUVRENT À LESCAR ET À POEY-DE-LESCAR

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'ouverture depuis le 5 septembre de 2 Maisons France Services situées à Lescar et à Poey-de-Lescar auxquelles notre commune est partie prenante.

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives et numériques du quotidien (demander une carte grise, refaire son permis de conduire, sa carte vitale, informations retraite, impôts...).

Alors n'hésitez pas et prenez contact avec eux.

LESCAR:
Place Royale 64230 LESCAR
Horaires : Lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30
Mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30
Vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

POEY-DE-LESCAR
4 rue principale 64230 POEY-DE-LESCAR
Horaires : Mardi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30
Jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30

CONTACT
Tél. 05 59 81 57 26
Mail : lescar.miey-bearn@france-services.gouv.fr

STATION BIOMETRIQUE

- Lien depuis le site ville de Lescar : https//www.lescar.fr/utile/démarches-administratives/document-identite-certifcat-et-attestations/carte-didentite-et-passeport

- Concernant le lient ANTS, il n'est pas encore disponible car la géolocalisation et le paramétrage sont en cours mais nous ne manquerons pas de vous le transmettre dès que tout sera opérationnel.

Info

MAISON FRANCE SERVICES

Conférence de presse

Ouverture d'une station biométrique

Après le déploiement d'une Maison France Services le 7 septembre dernier, le projet des 13 communes de l'ouest de l'agglomération paloise (Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros , Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroin et Saint-Faust) se poursuit avec l'ouverture au public d'une station biométrique, le 23 janvier prochain au sein de l'hôtel de ville de Lescar.

Le rapprochement des services où sont identifiés les besoins et le renforcement du maillage territorial a pour objectif de réduire les délais d'obtention des passeports et cartes nationales d'identité. Ce nouveau service devrait délivrer environ 2 000 titres sécurisés par an.

Après avoir rempli une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), la prise de rendez-vous pour le dépôt du dossier pourra se faire sur le site internet de la ville (Lescar.fr) ainsi que sur le site de l'ANTS.

Deux agents se relayeront en mairie, pour accueillir les inscrits du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Ce projet n'aurait pu aboutir sans le soutien des services de l'État et notamment de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Info

MAISON FRANCE SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale des titres sécurisés

Délivrance de passeports et cartes nationales d'identité (CNI)

1 L'usager réalise sa pré-demande en ligne *sur www.passeport.ants.gouv.fr* ou remplit un Cerfa (disponible en mairie) et prend rendez-vous en mairie

Vous pouvez déposer votre demande **dans la commune équipée de votre choix.** Il n'est pas obligatoire d'effectuer cette démarche dans votre commune de résidence.

Retrouvez les pièces justificatives pour votre rendez-vous en mairie sur : https://passeport.ants.gouv.fr

2 L'usager se rend en mairie pour déposer sa demande

3 La demande est instruite par le service instructeur

INSTRUCTION

Si vous avez effectué une pré-demande en ligne, vous pouvez **suivre votre demande depuis votre compte ANTS.**

Le cas échéant, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre mairie.

FABRICATION

4 Le titre est produit

TRANSPORT

5 Le titre est envoyé en mairie

6 Le titre est reçu en mairie

Carte d'identité
Passeport

7 L'usager se rend en mairie pour récupérer son titre dans un délai maximum de 3 mois

Le titre est conservé 3 mois en mairie avant destruction

Envoi d'un SMS pour informer l'usager de l'arrivée de son titre en mairie

Info

L'ADMR

Chaque jour l'ADMR vous facilite la vie :

MENAGE – REPASSAGE

PREPARATION DE REPAS

MAINTIEN A DOMICILE

50 % de crédit d'impôt

L'association ADMR de LESCAR est présente sur votre commune pour vous aider à faire face aux obligations de la vie. Vous pouvez compter sur nos services pour venir vous aider à votre domicile.

Afin d'être plus proches de nos usagers, nous organisons chaque année notre assemblée générale sur une des 15 communes de notre territoire d'intervention.

Par ailleurs, depuis le mois de janvier 2019, notre association a été certifiée par l'AFNOR et est titulaire de la marque NF Service « Services aux Personnes à domicile ».

Malgré la pandémie (COVID 19), l'ADMR de Lescar a continué son activité sur votre commune.

Face aux obligations de la vie, les familles peuvent compter sur nos salariés pour vous aider et vous accompagner dans vos tâches à domicile.

Nos bénévoles, Madame CLASTRE Françoise et Monsieur MICHON Olivier sont à votre disposition afin de faciliter les relations avec notre secrétariat.

Notre personnel qualifié est à votre disposition.

N'hésitez pas à nous contacter du lundi au vendredi au 05.59.68.79.88

Adresse e-mail : lescar@admr64.org

Nos bureaux sont situés à l'Hôtel d'Entreprises, Cami Jan Petit à POEY de LESCAR.

Info

LE CENTRE DE LOISIRS

SIVOM « L'île aux enfants »
Accueil de loisirs

L'accueil de loisirs « L'île aux enfants » accueille vos enfants de 3-15 ans toutes les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 à l'exception des jours fériés et ponts et des quinze premiers jours du mois d'Août de fermeture (du 1er au 15 Août). Un espace jeune est ouvert aux jeunes de 10 à 15 ans sur le mois de Juillet.

Fonctionnement / inscriptions

Nous tentons de répondre, dans la mesure du possible, au maximum aux attentes des enfants et de leurs parents.
Aussi, nous proposons un accueil à la carte : journée avec repas, demi-journée avec ou sans repas … avec un accueil échelonné afin de respecter le rythme de sommeil de l'enfant si cela est compatible avec le travail des parents.
Un programme est présenté, il est important de faire les inscriptions, le plus tôt possible pour organiser dans de bonnes conditions les activités (ceci afin d'éviter la surcharge de l'effectif et prévoir : les repas, les transports, le nombre d'animateurs et l'organisation des activités).

Nous demandons aux parents d'inscrire leurs enfants, au minimum 5 jours avant (ouvrés) par le biais du site internet : https://sites.google.com/site/alshartiguelouve/
Pour que votre inscription soit définitive, un dossier est à récupérer en ligne ou au siège et devra être remis auprès de la direction le plus tôt possible.
Toute annulation doit se faire 5 jours(ouvrés) minimum avant, pour l'organisation des sorties, séjours ou activités diverses et pour permettre à d'autre enfants de bénéficier des places libres.
Toute journée non décommandée 5 jours (ouvrés) avant sera facturée (sauf présentation d'un certificat médical pour le 1er jour, prévenir pour les suivants !) (le lundi pour le lundi suivant et ainsi de suite ..)

Pour profiter des dernières infos, plaquettes des vacances et mini-séjours en avant-première sur le site de l'Accueil de Loisirs; Vous y trouverez aussi les dossiers d'inscriptions, inscriptions en ligne, règlement intérieur, vie du centre … tout le nécessaire pour inscrire vos enfants !

SIVOM «L'île aux Enfants»
250 chemin des Écoles - 64230 ARTIGUELOUVE
Tél.: 05.59.83.02.24
Mail : alsh.lileauxenfants@gmail.com
Site internet : https://sites.google.com/site/alshartiguelouve/
Facebook : accueil de loisirs l'île aux enfants

Ou scannez les QR Codes suivant à l'aide de l'appareil photo de votre smartphone !

Info

FLEXILIS

Le service de transport à la demande FLEXILIS évolue

FLEXILIS permet désormais de se déplacer autour de chez soi, en transport en commun, dans un rayon de 12 km.

Comment ça marche ?

Le service FLEXILIS fonctionne :

- du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h (1er départ possible) à 18h (dernier départ possible),
- le samedi (hors jours fériés) de 9h (1er départ possible) à 18h (dernier départ possible).

Votre point de départ est :

- votre domicile,
- un point d'arrêt

Après adhésion au service, sur simple appel téléphonique (jusqu'à 1 heure avant) ou sur internet, vous réservez le déplacement souhaité (sous réserve de disponibilité) dans un rayon de 12 km autour de votre domicile ou d'un point d'arrêt desservi par Flexilis :

- Par téléphone : 0 805 03 01 50 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h / le samedi de 10h à 13h et de 14h à 17h.
- Par mail : **tsr@idelis.fr**

En savoir plus sur les modalités de fonctionnement

Pour quel public ?

Le service FLEXILIS est ouvert à tous et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les mineurs à partir de 11 ans doivent être munis d'une autorisation parentale pour voyager seuls.

Les communes concernées

A quel prix ?

- **Aller simple : 2 €* ou 1,50 € sur présentation de votre carte IDELIS chargée d'un abonnement en cours de validité**
- **Aller / Retour : 4 €***
- **10 déplacements : 15 €***

**disponible sur l'application Ticket Modalis*

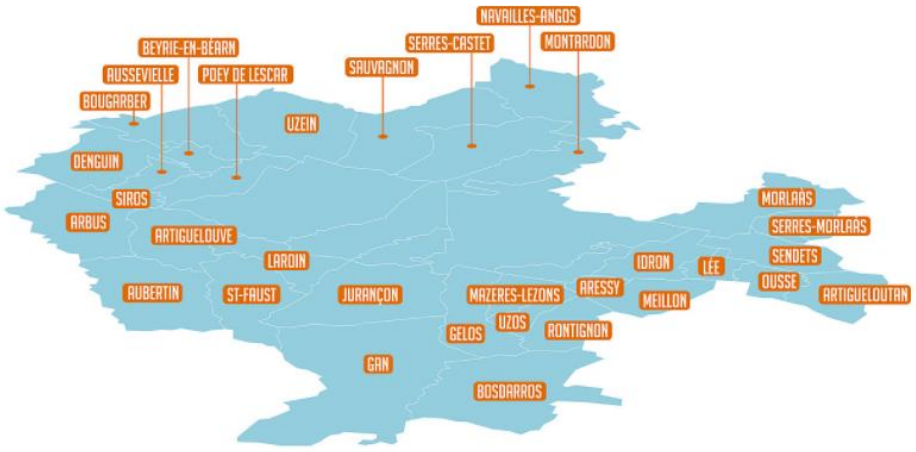

Titre valable 1 heure à compter de la 1ère validation. Correspondance avec le réseau IDELIS et le réseau Régional Nouvelle Aquitaine pour des voyages réalisés dans le périmètre Pau Béarn Pyrénées Mobilités gratuite dans l'heure.

Le service est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LISTE DES COMMUNES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES CONCERNÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR DES CHAÎNES OU D'ÉQUIPER LES VEHICULES DE PNEUS HIVER EN ZONES MONTAGNEUSES À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2021

à Pau, le 18 octobre 2021

Pour continuer à améliorer la sécurité des usagers de la route en période hivernale, l'obligation de **détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver** fixée par le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale s'appliquera à partir du 1er novembre 2021 dans les départements situés dans des massifs montagneux.

Pour rappel, l'information selon laquelle les usagers auraient l'obligation d'équiper leurs véhicules en pneus neiges uniquement n'est pas exacte. Le décret d'application de la loi dite Montagne II du 28 décembre 2016 **prévoit bien ce choix.**

Dans ce cadre et en concertation avec les élus locaux dans le cadre des comités de massif, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a dressé par arrêté la liste des communes **où les usagers auront le choix entre détenir des chaînes dans leur coffre ou équiper leurs véhicules de pneus hiver en période hivernale**. Par conséquent, cette nouvelle obligation s'applique par arrêté préfectoral aux 28 communes suivantes :

Accous
Alçay-Alçabéhéty-Sunharette
Arette
Arnéguy
Aussurucq
Béhorléguy
Béost
Bielle
Bilhères
Borce
Cette-Eygun
Eaux-Bonnes
Estérençuby
Etsaut
Gère-Bélesten
Lacarry-Arhan-Charitte-de-haut
Lanne-en-Barétous
Larrau
Laruns
Lecumberry
Lées-Athas
Lescun
Mendive
Osse-en-Aspe
Saint-Michel
Sainte-Engrâce
Uhart-Cize
Urdos

Divers

FEU DE LA SAINT JEAN

Le Aubertin
vivre au plaisir

LE 8 MAI

LA FETE

LE 11 NOVEMBRE